

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

ÉPOUSE OU MÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédée le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

est né(e) ⁽²⁾ Jordan, Hattew, Hascence

HAJNAUT BAZONNAIS

Maisant Déclaration conjointe du 17 Août 2012

(1^{re} partie : HAJNAUT 2^e partie : BAZONNAIS) ⁽²⁾

du sexe masculin à Helma (Seine et Marne)

de ⁽¹⁾ _____

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 8 Février 2012 à la mairie de

BOUE COMTE ROBERT (Seine et Marne) par sa mère

et le 18 Août 2012 en cette mairie par son

père.

Délivré conforme aux registres, le 21 Août 2012

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une personne ou par le père, décès de la mère, etc.), l'indication de la mère doit être remplie par : « inconnue ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.